

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA  
PROSPECTIVE



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

SERVICE DE GESTION DE LA  
FACTURE NORMALISEE

Ouagadougou, le

30 MARS 2022

**COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS SUR LA GENERALISATION  
DE LA FACTURE NORMALISEE**

La facture normalisée instituée au Burkina Faso par les dispositions de l'article 17 de la loi 037-2013/AN du 21 novembre 2013 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2014 est effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Ce dispositif ne concernait jusque-là que les contribuables du Réel normal d'imposition (RNI). L'arrêté 2021-0289/MINEFID/SG/DGI du 27 mai 2021 portant conditions d'édition, de gestion et éléments de sécurité de la facture normalisée a permis la généralisation de l'utilisation des stickers aux autres régimes d'imposition à savoir le réel simplifié d'imposition (RSI) et les contributions des microentreprises (CME).

Aussi, conformément aux dispositions de cette loi, j'informe tous les contribuables et l'ensemble des populations du Burkina Faso que pour compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**, les **entreprises relevant du réel simplifié d'imposition ainsi que celles relevant de la contribution des micro-entreprises** doivent obligatoirement délivrer des factures normalisées à tout client qui acquiert des biens ou services, conformément aux dispositions de l'article 564 du Code Général des Impôts (CGI).

Le Directeur général des impôts sait compter sur votre accompagnement et votre sens élevé du civisme.

Les services de la Direction Générale des Impôts restent disponibles pour toute information complémentaire que vous viendrez à solliciter.

Le Directeur général des impôts P. I.

le Directeur général adjoint



**Innocents OUEDRAOGO**  
Chevalier de l'Ordre National